

Inscriptions

Clôture des inscriptions dans nos villages le 07/01/2019

(Dernier délai cachet de la poste faisant foi)

Les inscriptions doivent être adressées à :

Comité d'Entreprise de la Carsat «Rhône-Alpes»
Commission Vacances - Camping
69436 Lyon cedex 03.

Les demandes par mail ne sont pas recevables.

Critères d'attribution

Avoir 3 mois de présence à la date de clôture

Le classement est fait dans l'ordre croissant de la moyenne des points qui ont été attribués à chaque agent au cours des 5 dernières années.

En cas d'égalité : date d'entrée dans l'organisme.

A l'issue de la première attribution, un listing des disponibilités dans chaque village de vacances sera diffusé afin de permettre aux agents de formuler une demande avant la deuxième clôture fixée au 04 /03/ 2019

Les demandes des retraités et des invités seront traitées lors de la 2eme attribution.

Conditions d'annulation dans les villages vacances du CE

Que faire en cas d'annulation de séjour ?

Des raisons très sérieuses peuvent obliger une famille à annuler un séjour. Cependant il est très important de prévenir le Comité d'Entreprise dès qu'une annulation est décidée, surtout en haute saison. Il serait même grave d'attendre plusieurs semaines avant d'informer le Comité d'Entreprise alors que d'autres familles restent en liste d'attente...

Pour tous les désistements, les règles suivantes ont été fixées :

- 1 De l'inscription à 45 jours avant le départ retenue de 10 % du total du séjour
- 2 De 44 à 21 jours avant le début du séjour retenue de 30 % du total du séjour
- 3 De 20 à 8 jours avant le départ retenue de 50 % du total du séjour
- 4 De 7 à 3 jours avant le départ retenue de 75% du total du séjour
- 5 De 2 jours au jour du départ retenue 100% du total du séjour
- 6 Non présentation ou retard - la totalité du séjour est dû
- 7 Séjours écourtés- la totalité du séjour est dû.
- 8

Annulation en cas de force majeure lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler pour les motifs suivants :

- **Maladie grave ou Accident** avec certificat médical précisant les dates et lieu du séjour annulé
- **hospitalisation** avec certificat d'hospitalisation
- **Décès** avec acte

De vous-même, de votre conjoint, de vos ascendants ou descendants directs, de vos frères et sœurs .

- **En cas de perte ou reprise d'emploi du conjoint** avec attestation de l'employeur ;

- **Destruction dû à l'incendie, à un accident du logement que vous occupez à titre de propriétaire ou locataire** avec déclaration du sinistre (assurance, police...)

En cas d'annulation pour raison de force majeure le CE pour les cas **1-2-3-4-5-6 (si non présentation)** vous remboursera sur présentation des justificatifs demandés, la totalité de votre versement.

Pour le cas n°6 (**retard**) et le cas n° 7 (**séjours écourtés**) remboursement sur demande de 50 % du coût du séjour non effectué dans l'hypothèse d'un **départ ou retard** pour raison de force majeure.